

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/312

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS GENERES PAR LE
MAGASIN EMMAÛS DE BEAUNE**

M. COSTE, rapporteur, rappelle que par convention en date du 24 août 2011, renouvelée le 30 juin 2014, la Communauté d'Agglomération a autorisé le magasin EMMAÛS de BEAUNE à accéder aux déchèteries du territoire pour déposer les déchets générés par son activité.

L'association des Amis et Compagnons d'EMMAÛS est un partenaire privilégié de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'orientation vers une économie circulaire. Basée à SASOGE, elle accueille, héberge et accompagne une cinquantaine de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et compte huit salariés.

M. COSTE précise que les compagnons gèrent le magasin EMMAÛS de BEAUNE ainsi que les collectes gratuites à domicile chez les particuliers sur l'ensemble du territoire communautaire.

Il souligne que l'association réalise également, gratuitement, à la demande de la Communauté d'Agglomération, des animations lors des manifestations pour promouvoir le réemploi et la réutilisation des objets.

La loi de transition énergétique fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets, sur la base des tonnages de 2010, avec une diminution de 10 % de la production de déchets du territoire communautaire en 2020, mais également une diminution de 30 % des déchets enfouis d'ici 2020 et 50 % d'ici 2050.

M. COSTE rappelle que les interventions de l'association des Amis et Compagnons d'EMMAÛS ont pour effet de détourner des objets de l'apport en déchèterie et contribuent ainsi à limiter les charges de traitement des déchets supportées par la Communauté d'Agglomération.

La convention du 30 juin 2014 arrivant à échéance, il propose de renouveler le partenariat instauré avec le magasin EMMAÛS de BEAUNE dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de 4 ans.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTÉ,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de la convention à passer avec le magasin EMMAÛS de BEAUNE, conformément au document joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président à la signer.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



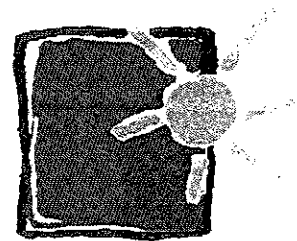
Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
Le **PRÉSIDENT** et par délégation
Le **DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



EMMAÛS
FRANCE
FONDATEUR ABBÉ PIERRE

CONVENTION

POUR LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS GENERES

PAR LE MAGASIN EMMAÛS DE BEAUNE

Entre

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, demeurant 14 rue Philippe Trinquet à BEAUNE, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du 15 juin 2017, désignée ci-après par " la Communauté d'Agglomération",

D'une part,

L'association Amis et Compagnons d'EMMAÛS NORGES, demeurant route de Dijon par son antenne magasin ressourcerie de BEAUNE, demeurant 47 rue du Faubourg Perpreuil à BEAUNE, représentée par Mme Claudine MILLOT, Présidente, désigné ci-après par "Le magasin EMMAÛS de BEAUNE",

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

Par une convention en date du 24 août 2011, renouvelée le 30 juin 2014, la Communauté d'Agglomération a autorisé le magasin EMMAÛS de BEAUNE à accéder aux déchèteries du territoire pour déposer les déchets générés par son activité.

L'association des Amis et Compagnons d'Emmaüs est un partenaire privilégié de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'orientation vers une économie circulaire. Basée à SASOGE, elle accueille, héberge et accompagne une cinquantaine de personnes en grande difficulté d'insertion sociale et compte 8 salariés. Elle gère le magasin Emmaüs de BEAUNE ainsi que les collectes gratuites à domicile chez les particuliers sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle réalise également, gratuitement, à la demande de la Communauté d'Agglomération, des animations de stand lors des manifestations, pour promouvoir le réemploi et la réutilisation des objets, créés lors de leurs ateliers déco-récup.

La loi de transition énergétique fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets, sur la base des tonnages de 2010, avec une diminution de 10 % de la production de déchets du territoire communautaire en 2020 mais également une diminution de 30% des déchets enfouis d'ici 2020 et 50% d'ici 2050.

Les interventions de l'association des Amis et Compagnons d'Emmaüs ont pour effet de détourner des objets de l'apport en déchèterie et ainsi contribuer à limiter les charges de traitements des déchets supporté par la Communauté d'Agglomération.

La convention du 30 juin 2014 arrivant à échéance, il convient de renouveler le partenariat instauré avec le Magasin Emmaüs de BEAUNE.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de prise en charge des objets invendus par le magasin EMMAÛS de BEAUNE sur les déchèteries de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud.

Article 2 : Destination des objets ne pouvant être vendus

Les objets invendus par le magasin Emaus de BEAUNE n'étant pas assimilés à des ordures ménagères, ils ne pourront en aucun cas être jetés dans les conteneurs poubelle et collecté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre des ramassages en porte à porte.

Emmaüs a contractualisé avec les éco-organismes Eco-systèmes pour les Déchets Electriques et Electronique (D3E) et EcoMobilier pour les meubles ainsi qu'un partenariat avec Le Relais pour les textiles. Les compagnons présents sur le magasin de BEAUNE effectuent donc un tri des invendus en séparant les matériaux valorisables, comme le bois, la ferraille, le verre et le plastique, et non-recyclables, comme les gravats (vaisselle).

Les D3E et les textiles sont directement collectés au magasin de BEAUNE, le reste est emmené à SASOGE. Les meubles sont déposés dans la benne EcoMobilier, le bois, le plastique et la ferraille sont regroupés puis emmenés sur le site de NORGES-la-VILLE pour être recyclés ou valorisés.

Seul le verre, les gravats et les objets non-recyclables comme des éléments de décoration, valises, pneus de vélos, tuyaux d'arrosage, chaussures, sacs à main, ... sont apportés sur les déchèteries communautaire et triés conformément au tableau ci-dessous.

Déchets	Benne Non-recyclables	Benne gravats
Vêtements souillées	X	
Vaisselle (suivant la composition)	X	X
Non recyclables (Objets de décoration, caoutchoucs, valises, chaussures, ...)	X	

Article 4 : Engagement des parties

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- donner au magasin EMMAÛS de BEAUNE l'accès gratuit aux déchèteries du territoire pour y déposer les déchets ne pouvant être vendus dans le magasin comme défini dans la présente convention,

- prendre en charge le coût de transport et de traitement des déchets déposés par le magasin EMMAÛS de BEAUNE.

Le magasin EMMAÛS de BEAUNE s'engage à :

- trier les déchets ne pouvant être vendus dans le magasin conformément aux prescriptions de la présente convention,

- prendre connaissance du règlement des déchèteries et s'y conformer pour l'utilisation (le gardien de la déchèterie est notamment compétent pour accepter ou refuser les produits déposés dans les différents conteneurs).

Chaque partie s'engage à signaler tout changement ou toute difficulté constatée dans la mise en œuvre de cette convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 6 : Résiliation-modification de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification qui devrait être apportée aux dispositions de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Fait à BEAUNE le

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION
AMIS ET COMPAGNONS D'EMMAÛS NORGES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD

CLAUDINE MILLOT

ALAIN SUGUENOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 15 Juin 2017 : REnouvellement de la convention de prise en charge des déchets générés par le Magasin EMMAUS BEAUNE

Date de transmission de l'acte : 29/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2017

Numéro de l'acte : BU-17-312 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-312-DE

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement